

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 Avril 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 27 Avril 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 20h50), C.MARTINEAU, P.BOURBON, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN (arrivée à 20h20), M. LETOURNEUR

Etaient excusés : A. GATINEAU, E.DUON

Etaient absents :

Madame Céline LE RESTE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (19 votes – Arrivée ultérieure de Mme GUERIN et de Mr MIGNOT). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Décision budgétaire modificative n°3/2017 - commune

Retrait de l'ordre du jour :

Argent de poche

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

NOUVELLES MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER (CCPCG)	2
ALSH ET ESPACE JEUNES : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS POUR L'ANNEE 2017.....	3
ALSH : TARIFS DES MINI-CAMPS PROPOSES PENDANT L'ETE 2017	4
ESPACE JEUNES : TARIFS DES SEJOURS PROPOSES PENDANT L'ETE 2017	5
VENTE DU LOT N° 42 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....	6
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.....	6
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.....	7
ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AUX PRODUITS CHIMIQUES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	7
MARCHE A BON DE COMMANDE VOIRIE 2017-2019 : RESULTAT DE CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE	8
ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE – ZI DE BELLITOURNE.....	9
DOCUMENT UNIQUE : SOLLICITATION DU SERVICE SPAT DU CDG 53 POUR L'AIDE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	9
DOCUMENT UNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	10
AGENDA 21 : PRESENTATION DE LA JOURNEE CITOYENNE DU 1ER JUILLET ET CHANTIERS RETENUS, JOURNEE DU 17 JUIN (PRESENTATION DE L'AGENDA 21 A LA POPULATION) ET CHALLENGE COLLECTIF	10
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3.....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	11

1. Nouvelles modalités de composition du Conseil communautaire - Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG)

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'évènements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des évènements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.920 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas, où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30% du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10% de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis d'Anjou : - 1 siège

Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2° » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque Commune du territoire.

Proposition

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'une représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :

- Château-Gontier : 17 sièges
- Azé : 5 sièges
- Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
- Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. ALSH et Espace Jeunes : recrutement et rémunération des animateurs pour l'année 2017

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert 3 semaines en juillet 2017, du 10 au 28 juillet et 2.5 semaines en août 2017, du 16 août au 1er septembre.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants, l'équipe d'animateurs devra être composée de 8 animateurs en juillet 2017 et de 5 animateurs en août 2017.

La rémunération des animateurs est établie depuis plusieurs années à la vacation dont le montant tient compte du SMIC en vigueur et des qualifications des animateurs recrutés.

Compte tenu de l'augmentation du SMIC, dont le montant est aujourd'hui égal à 9.76 €/heure, et sans modifier le mode de calcul antérieur, il est proposé de rémunérer les animateurs à la vacation brute par jour, comme indiqué ci-dessous :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Sous-Directeur Direction ref espace jeunes vacation BAFA + 10 %	86.31 €	91.26 €
Animateur titulaire BAFA avec Diplôme Surveillant de Baignade vacation BAFA + 5 %	86.31 €	87.11 €
Animateur titulaire BAFA (plus ou moins de 18 ans)	82.20 €	82.96 €
Animateur stagiaire BAFA (plus ou moins de 18 ans) Vacation BAFA – 10 %	73.98 €	74.66 €
Animateur sans formation (plus ou moins de 18 ans) Vacation BAFA – 15 %	69.87 €	70.52 €
Animateur – Veillées, ½ vacation par veillée soit :	41.10 €	41.48 €
Participation à la préparation du programme pédagogique et au programme d'activités d'été (3 vacations)	3 x 73.98 €	3 x 74.66 €
Nuitée animateur vacataire	3h de SMIC	3h de SMIC
Nuitée animateur permanent	3h de SMIC	3h de SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le recrutement de de 8 animateurs en juillet 2017 et de 5 animateurs en août 2017 pour assurer l'ALSH proposé par la commune d'AZÉ cet été.

VALIDE les tarifs de rémunération des animateurs tels qu'indiqués ci-dessus.

2. ALSH : tarifs des mini-camps proposés pendant l'été 2017

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Depuis 2015, la commune d'Azé a fait le choix d'organiser à nouveau des camps l'été dans le cadre de l'ALSH. Il convient de fixer les tarifs applicables aux mini-camps qui seront organisés durant l'été 2017. L'ALSH proposera un mini-camp de 2 à 3 jours aux enfants et ce pour chaque tranche d'âge,

Après examen des budgets prévisionnels établis par le service Enfance-jeunesse, le Conseil municipal décide de retenir un taux de prise en charge par la commune de 35% du coût du « mini-camps » et décide d'appliquer les tarifs modulés suivants, pour les 3 « mini-camps » organisés par le service ALSH de la commune d'Azé durant l'été 2017 :

Le Camp « des petits fermiers » - 11 au 13 juillet à Andard (49)

Prix total par enfant : 134.25 €

Taux de prise en charge 35%

Coût pour la commune / enfants 46.99 €

Coût à charge à la famille 87.26 €

Comme pour les autres activités de l'ALSH, les tarifs sont modulés en fonction d'un quotient familial. La tranche de base est la tranche 2, à celle-ci on diminue de 1% pour la tranche 1 et on augmente de 2% pour la tranche 3.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	86.39	87.26	89.00
Hors commune (+20%)	103.67	104.71	106.80

Le Camp « multi activités » - 17 au 21 juillet à Gorrion (53)

Prix total par enfant : 174.77 €

Taux de prise en charge 35%

Coût pour la commune / enfants 61.17

Coût à charge à la famille 113.60 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	112.46	113.60	115.87
Hors commune (+20%)	134.95	136.32	139.04

Le Camp « Pouancé cool » - 22 au 25 août à Pouancé (49)

Prix total par enfant : 168.91 €

Taux de prise en charge 35%

Coût pour la commune / enfant 58.42 €

Coût à charge à la famille 108.50 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	104.41	108.50	110.67
Hors commune (+20%)	125.29	130.20	132.80

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	104.41	108.50	110.67
Hors commune (+20%)	125.29	130.20	132.80

3. Espace Jeunes : tarifs des séjours proposés pendant l'été 2017

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Chaque été, l'Espace Jeunes propose un séjour aux jeunes de la commune.

Il convient dès lors de fixer les tarifs pour les jeunes y participant sur la base des dépenses totales, charges salariales comprises, de cette activité.

Suite aux propositions des membres de la Commission périscolaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir un taux de prise en charge par la commune de 35% du coût du séjour et fixe comme suit les tarifs du séjour proposé par l'Espace jeunes durant l'été 2017 :

Séjour Espace Jeune « KoKoh Lanta » - 10 au 13 juillet

Prix total par jeune :	155.71 €
Taux de prise en charge	35%
Coût pour la commune / jeune	54.50 €
Coût à la charge à la famille	101.21 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	100.20	101.21	103.23

Séjour Espace Jeune « Splash » - 24 au 26 juillet

Prix total par jeune :	112.85 €
Taux de prise en charge	35%
Coût pour la commune / jeune	39.64 €
Coût à la charge à la famille	73.61 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	72.87	73.61	75.08

Séjour Espace Jeune « Stage animaux » - 28 au 29 août

Prix total par jeune :	57.24 €
Taux de prise en charge	35%
Coût pour la commune / jeune	20.03 €
Coût à la charge à la famille	37.21 €

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Commune	36.84	37.21	37.95

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Vente du lot n° 42 du lotissement de la Mitraie 3

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3^{ème} tranche :

Lot n°42 de 457 m² cadastré section B n° 2446 à Monsieur et Madame ASLI Belkacem et Fabienne Domiciliés 1, rue de Longchamp à AZÉ (53200)
Prix de vente : 29 060.27 €
Dont TVA sur marge : 4 382.27 €
Dont TVA sur marge : 5 159.00 €

AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°1

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses de location de vestiaires et WC provisoires pendant la durée des travaux de restructuration du complexe des Azélines),

Considérant que les crédits sont insuffisants au chapitre 61 pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 - Opération non affectée	-9 100,00 €
Article 6135 – Locations Mobilières	9 100,00 €

2. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°2

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses de sécurisation de la porte d'entrée de l'école élémentaire (installation d'un visiophone par l'entreprise REGEREAU : 1 628,64 € TTC et sécurisation de la porte d'accès par l'entreprise PELLUAU : 1 591,50 € TTC),

Considérant que les crédits sont insuffisants l'opération 89 "Groupe Scolaire" pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses fonctionnement

Article 022 - dépenses imprévues - 3 250,00 €

Article 023 - virement à la section d'investissement + 3 250,00 €

Recettes investissement

Article 021 - virement de la section de fonctionnement + 3 250,00 €

Dépenses investissement

Article 2313 – immobilisations corporelles en cours + 3 250,00 €

Opération 89

3. Acquisition de matériel de désherbage alternatif aux produits chimiques : validation du plan de financement et demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait un rappel de la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, et son article 1 :

« Il est interdit aux personnes publiques [...] d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques [...], pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. ». L'article 4 précise l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 68 (V) est venue modifier l'article 4 en ces termes : « L'article 1er entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017. ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Azé ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces publics, hors terrain de sport et cimetière. Elle était déjà engagée dans la réduction de l'usage de ces produits, suite à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et l'utilisation de paillage dans les massifs.

Pour aller plus loin et faciliter le travail des agents des services techniques, la commune souhaite acquérir un désherbeur thermique, inscrit au budget 2017. Plusieurs démonstrations de matériel ont été faites depuis mars 2015 et l'efficacité d'un tel désherbeur est avérée. La consommation d'eau, le coût humain et financier permettent de statuer sur le type de désherbeur, la marque et le vendeur, retenu par la commune.

Dans tous les cas, un tel investissement peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réduction des pollutions des collectivités à hauteur de 60% de l'investissement hors taxe engagé.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépense	€ HT	Recettes	€ HT
Désherbeur thermique	25 747	Agence de l'Eau Loire Bretagne	15 448
		Autofinancement	10 299
Total	25 747	Total	25 747

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition d'un désherbeur thermique ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement ;

SOLLICITE l'attribution de la subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne conformément au tableau financier précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
--

1. Marché à bon de commande voirie 2017-2019 : Résultat de consultation et attribution du marché

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune est amenée à effectuer régulièrement différents travaux et chantiers prévus au budget d'investissement, ainsi que des travaux de petites réparations de voirie et d'entretien prévus en fonctionnement :

- Petits travaux de terrassement et de préparation de terrain
- Curage de fossés et mise à niveau d'accotements
- Reprofilage de chaussée au point à temps
- Rechargement de chaussées
- Réalisation de couche de roulement
- Mise à niveau de divers ouvrages
- Création de divers réseaux gravitaires et de divers regards
- Fourniture et pose de fourreaux
- Fourniture et pose de bordures et caniveaux béton
- Diverses prestations (clôtures, portails, fourniture et pose de cuves de récupération des eaux pluviales)

Depuis 2011, la commune a souhaité passer commande de ces travaux auprès d'une même société afin d'en faciliter la programmation et la réalisation,

Suite au résultat ci-annexé de la consultation lancée le 02 Février 2017 selon la procédure adaptée pour couvrir ces différents travaux sur une durée de 3 ans (Programme pluriannuel de travaux divers de voirie 2017-2019), et considérant que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 24 Mars 2017, 5 offres ont été reçues et enregistrées au terme du délai, et après vérification :

- L'entreprise PIGEON TP de Renazé (53), 715 579,00 € HT
- Le groupement des entreprises EUROVIA ATLANTIQUE de Laval (53) et CHAZÉ TP de Craon (53), 697 771,00 € HT
- L'entreprise DURAND de Pruillé (49), 739 822,00 € HT
- Le groupement des entreprises SECHE du Bourgneuf-la-forêt (53) et SECHE AMENAGEMENT SUD d'azé (53), 992 098,00 € HT
- L'entreprise LOCHARD-BEAUCE de Brée (53), 688 185,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le rapport d'analyses des offres précité

RETIENT l'Entreprise LOCHARD-BEAUCE de Brée (53), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE d'informer l'entreprise retenue et celles non retenues du choix du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché à bons de commande, et toutes pièces s'y rapportant, à intervenir avec l'entreprise désignée ci-dessus.

1. Attribution de numéros de voirie – ZI de Bellitourne

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité de numérotation postale et administrative de la parcelle sise 5, impasse de Bellitourne à Azé, suite à une division parcellaire, et devant la nécessité d'identifier cette parcelle par un numéro de voirie,

Considérant que cette parcelle a déjà été numérotée n° 5 impasse de Bellitourne, que celle-ci comporte un atelier/bureau et une maison d'habitation, propriétés de Mr Michel BUFFET, que ce dernier loue la maison mais a transféré depuis le 1^{er} Avril 2017 le siège de sa société d'activité plâtrerie-plaquistes à cette même adresse ;

Considérant que la solution de numérotter le bâtiment siège social de la société au 5Bis, impasse de Bellitourne comme précisé sur le plan joint en annexe à cette délibération semble la solution la plus appropriée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE le principe présenté ci-dessus et sur plan joint pour la numérotation des parcelles susvisées
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

2. Document Unique : sollicitation du service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de réaliser un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001)

La collectivité doit donc assurer la création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'Evaluation des Risques Professionnels, assurer la mise à jour au moins annuelle de ce document ou à chaque modification importante et s'assurer de l'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques (art. L.4612-16 du Code du travail).

La réalisation du DU suppose 3 étapes : préparation de l'évaluation des risques professionnels, repérer les risques, définir les actions à mener.

Il précise que le service de Santé Professionnelle Au Travail du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement des collectivités pour la réalisation de ce Document, comprenant :

- la réalisation d'une estimation du temps d'intervention ;
- l'aide à la réalisation du dossier de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) ;
- le planning d'intervention fixé par le technicien du CDG 53 ;
- un outil fonctionnel et simple à utiliser en fin d'accompagnement.

Le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209 € par jour d'intervention (estimation de l'intervention à 6 jours pour la commune d'Azé soit 1 254 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer le devis 2017/008 présenté par le CDG 53 et la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 1254 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

3. Document Unique : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite engager une démarche quant à la réalisation de son Document unique, aidée dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne,

Il précise qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n°2001-624 du 17 Juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention,

Il informe également que sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente et tout document relatif à ce dossier ou y afférant

4. Agenda 21 : présentation de la journée citoyenne du 1er juillet et chantiers retenus, journée du 17 juin (présentation de l'Agenda 21 à la population) et challenge collectif

Monsieur VERDON, Conseiller Municipal, présente la liste des travaux pour cette journée, les deux principaux chantiers étant l'éco pâturage avec la pose du grillage de la clôture et la restauration du sol de la chapelle Saint-Aventin. D'autres chantiers seront proposés aux volontaires tout au long de la journée.

La liste des actions liées à l'agenda 21 ayant été finalisée, une présentation aux administrés aura lieu le Samedi 17 Juin. Enfin un rappel est fait du challenge collectif mis en place toujours dans le cadre de l'Agenda 21 sur la commune (défi mis en place de l'été 2017 au printemps 2020, 12 défis en tout concernant 5 quartiers (participation journée citoyenne, journée anti-gaspi, défi famille à énergie positive...)).

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°3

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant les dépenses liées à des acquisitions à l'école élémentaire (achat de Vidéos projecteurs interactifs par l'entreprise CS Informatique : 8 712,00 € TTC et de tableaux blancs par l'entreprise DELTA BUREAU : 1 868,64 € soit 10 580,64 €,

Considérant que les crédits sont insuffisants l'opération 89 "Groupe Scolaire" pour couvrir les dépenses supplémentaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses fonctionnement

Article 022 - dépenses imprévues	- 4 000,00 €
Article 023 - virement à la section d'investissement	+ 4 000,00 €

Recettes investissement

Article 021 - virement de la section de fonctionnement	+ 4 000,00 €
--	--------------

Dépenses investissement

Article 2183 – matériel de bureau et informatique	+ 4 000,00 €
Opération 89	

Questions Diverses

- Référent sûreté

Comme déjà évoqué, la Gendarmerie Nationale interviendra avant la séance du Conseil municipal du 1er Juin, en séance plénière à huis clos pour cause d'obligation de réserve en période électorale, afin de faire une présentation du projet référent sûreté et dans l'optique de nommer un ou plusieurs référents sur la collectivité.

- Elections Présidentielles

Un 1^{er} bilan est réalisé du 1^{er} tour des élections Présidentielles (organisation générale, plannings des permanences...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.